

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2020

CONGÉ POUR DÉCÈS D'UN ENFANT - (N° 2981)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de l'année »

les mots :

« des trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence par rapport aux amendements proposés à l'article 1.